

Made in illegality - Foire aux questions

Produits des colonies : pourquoi demander l'interdiction et non plus l'étiquetage ?

En France, depuis 2013, la Plateforme Palestine avec de nombreux autres acteurs français et européens s'est mobilisée pour demander l'étiquetage des produits des colonies en vue de leur interdiction. Grâce à la mobilisation nationale et locale, une trentaine de parlementaires français ont posé des <u>questions écrites</u> en ce sens. Plusieurs milliers de citoyens ont signé des pétitions ou ont interpellé leurs élus. En juillet 2013, des lignes directrices rendant inéligibles aux subventions, prêts et instruments financiers de l'UE les entités israéliennes établies au-delà des frontières de 1967 ont été publiées par l'Union Européenne.

En 2015, 16 Etats de l'Union européenne (UE) ont interpellé la Haute représentante de l'UE pour les Affaires étrangères sur la question et le Parlement européen a voté une motion non-contraignante demandant notamment à la Commission européenne de publier les lignes directrices pour l'étiquetage différencié des produits des colonies, en préparation depuis plusieurs années. Le 11 novembre 2015, la Commission a enfin publié une communication interprétative demandant aux Etats membres de l'UE à mettre en œuvre l'étiquetage différencié des produits des colonies israéliennes, marquant une étape importante pour le respect du droit international. La Grande-Bretagne, la Belgique et le Danemark ont déjà publié des conseils aux détaillants pour un étiquetage spécifique de ces produits. Nous devons maintenant pousser la France à mettre en œuvre cette mesure.

Mais l'étiquetage est de la responsabilité de la puissance occupante. En se contentant d'étiqueter les produits des colonies, l'UE accepterait le point de vue israélien selon lequel ces produits sont légaux, alors qu'ils sont fabriqués sur des terres confisquées aux Palestiniens et à l'aide de ressources naturelles issues de leur territoire. La campagne « Made in illegality » demande ainsi l'interdiction de l'importation des produits des colonies sur le territoire de l'UE.

La campagne « Made in illegality » appelle-t-elle au boycott ?

Non. Il ne s'agit ici ni de sanction, ni de boycott, mais de rappeler les responsabilités de la France envers le droit international, notamment l'obligation de ne pas reconnaitre ni encourager une situation illégale. Ainsi, la France a l'obligation de ne pas soutenir les colonies, ce qui implique notamment :

- d'interdire l'importation des produits des colonies israéliennes,
- d'exclure les colonies israéliennes des accords bilatéraux et de coopération avec Israël,
- de dissuader les entreprises françaises d'investir et d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes,

Le boycott, outil pacifique, expression d'une opinion, est un droit des citoyens à défaut d'avoir un fondement légal affirmé. Si elle n'appelle pas au boycott, la Plateforme Palestine, qui axe ses campagnes sur le respect du droit, défend la liberté d'expression et le droit à boycotter. C'est pourquoi elle œuvre à l'abrogation de la circulaire dite « Alliot-Marie » du 12 février 2010. Cette circulaire demande aux parquets de France de poursuivre en justice les militants appelant au boycott des produits israéliens ou des produits des colonies israéliennes. L'abrogation de cette circulaire est depuis longtemps en discussion aux Ministères de l'Intérieur et de la Justice à la demande de nombreuses organisations et partis politiques.

Même s'il s'agit de deux approches différentes, l'argumentaire juridique développé pour la campagne « Made in illegality » peut être utile à la campagne Boycott Désinvestissement Sanction (BDS).

Sur quels éléments juridiques la campagne s'appuie-t-elle ?

La campagne « Made in illegality » s'appuie sur une étude juridique menée par François Dubuisson, professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles (ULB), « Les obligations internationales de l'Union européenne et de ses États membres concernant les relations économiques avec les colonies israéliennes », publié en février 2014 et actualisée en juillet 2014. A travers une analyse minutieuse de l'état du droit international, ce rapport montre que la France, l'Union européenne et ses autres États membres ont pour devoir et responsabilité de prendre des mesures visant à l'arrêt de la colonisation et de l'occupation du Territoire palestinien par Israël. Il s'agit de rappeler les responsabilités de la France envers le droit international :

- La colonisation constitue une violation grave du droit international, notamment au regard de l'article 49 de la 4e Convention de Genève de 1949 qui interdit à la puissance occupante de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle » ainsi qu'en portant atteinte au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.
- l'article 1er de la 4e Convention de Genève de 1949 établit que les États parties doivent «faire respecter» le droit international humanitaire. En l'occurrence, il s'agit pour l'UE et ses États membres de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter par Israël l'interdiction de la colonisation. La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des produits des colonies.
- L'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) de juillet 2004, condamnant la construction du Mur en territoire palestinien, a permis de rappeler les obligations juridiques des pays tiers de ne pas reconnaître ni de prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale et de faire respecter le droit international.

Les demandes formulées par la campagne « Made in illegality » sont-elles réalisables ?

Oui. L'UE a déjà mise en œuvre une interdiction de commercialisation. De l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie en mars 2014, l'UE a tiré comme « conséquence juridique la nécessité d'établir des restrictions sur l'importation des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol ». Cette décision faisait suite à l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU d'une résolution demandant aux États « de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol sur la base de ce référendum et de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut ».

En 2014 la France a publié sur le site du ministère des Affaires étrangères un avis informant ses citoyens et ses entreprises des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes et leur conseillant de « solliciter un avis juridique approprié avant de procéder à ces activités ». Mais l'Etat français doit aller plus loin. Il doit dissuader les entreprises françaises de se livrer à ces activités ainsi que l'ont fait d'autres pays européens tels l'Allemagne et les Pays-Bas, et introduire une référence explicite au droit humanitaire international. Il doit aussi faire appliquer cet avis comme il l'a fait le 25 mars 2015 en conseillant à la société Safege de se retirer du projet de téléphérique à Jérusalem. Par la suite, Orange et Véolia ont renoncé à leurs activités économiques liées aux colonies.